



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE DIFFUSÉE SUR LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE MATV ET SUR LE SITE INTERNET, LE LUNDI 2 NOVEMBRE 2020 À 12 H.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Mario Bastille, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Caroline Desjardins, OMA.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance à huis clos et souhaite la bienvenue aux auditeurs.

Madame Vignet informe la population que suivant les événements qui se sont produits en fin de semaine à Québec, la Ville de Rivière-du-Loup mettra son drapeau en berne et les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour offrir, en leur nom et au nom de l'ensemble des employés, leurs plus sincères condoléances aux familles et amis touchés et un prompt rétablissement aux blessés.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020;
4. Adoption du Règlement numéro 2048-2 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'autoriser la vente de produits d'alimentation dans la zone 3-Cc et déclaration de la greffière;
5. Adoption du Règlement numéro 2049-2 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin de réduire sous condition la marge de recul arrière applicable à la zone 6-Ma et déclaration de la greffière;
6. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec 2869-7233 Québec inc. concernant la location d'une partie de l'emprise publique
7. Correction du calendrier des séances 2021;
8. Période de questions par courriel;
9. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
460-2020



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
461-2020

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2020**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 26 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
462-2020

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2048-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN D'AUTORISER LA VENTE DE PRODUITS D'ALIMENTATION DANS LA ZONE 3-CC ET DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de rendre possible la vente de produits d'alimentation dans le secteur de la rue Témiscouata, entre les rues Soucy et Alfred-Fortin, puisqu'on y retrouve de plus en plus une desserte alimentaire pour le quartier Saint-Ludger;

ATTENDU que les besoins en ce sens sont grandissants étant donné la proximité de petites, moyennes et grandes entreprises au parc industriel et ses environs;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire déclarée sur tout le territoire québécois, les règles édictées par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et modifiées par l'arrêté ministériel numéro 2020-049 qui déterminent que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut, au choix du conseil, se faire en présence du public suivant des règles strictes de distanciation ou par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public ou par une assemblée publique de consultation tenue en parallèle avec une consultation écrite d'une durée de quinze jours;

ATTENDU l'avis de motion donné le 21 septembre 2020;

ATTENDU que le projet de Règlement numéro 2048 a été soumis à une consultation écrite du 23 septembre au 8 octobre 2020 inclusivement et à une assemblée de consultation le mardi 13 octobre 2020 à 20 h;

ATTENDU qu'à la suite de ces consultations, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2048-2, du 2 novembre 2020, modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'autoriser la vente de produits d'alimentation dans la zone 3-Cc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2048-2

Le Règlement numéro 2048-2 a essentiellement pour but d'autoriser la vente de produits d'alimentation dans la zone commerciale 3-Cc située dans le secteur de la rue Témiscouata, entre les rues Soucy et Alfred-Fortin.

Le Règlement 2048 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire puisqu'il touche l'ajout d'un usage.

Étant donné l'état d'urgence sanitaire déclarée sur tout le territoire québécois et les règles édictées par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et modifiées par l'arrêté ministériel numéro 2020-049, un avis public a été publié le 23 septembre dernier informant les personnes intéressées de la tenue d'une assemblée de consultation en parallèle avec une consultation écrite d'une durée de quinze jours.

À l'expiration du délai de la consultation écrite et de l'assemblée de consultation, aucun commentaire n'a été transmis aux membres du conseil pour demander que ce règlement soit soumis à un processus référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie au bureau de la greffière au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2048-2

Règlement numéro 2048-2, du 2 novembre 2020, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'autoriser la vente de produits d'alimentation dans la zone 3-Cc.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2048-2, du 2 novembre 2020, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'autoriser la vente de produits d'alimentation dans la zone 3-Cc.

Article 2 : Ajout de l'usage applicable à la zone 3-Cc

La grille d'usages de l'article 1.7 du Règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 3-Cc, à la ligne 22 "*Vente au détail de produits de l'alimentation*", un point.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière,

La mairesse,

M^e Caroline Desjardins, OMA

Sylvie Vignet

Rés. n°
463-2020

5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2049-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN DE RÉDUIRE SOUS CONDITION LA MARGE DE REcul ARRIÈRE APPLICABLE À LA ZONE 6-MA ET DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de rendre possible l'ajustement d'une norme d'implantation pour faciliter le positionnement de l'agrandissement de la Résidence Le St-Louis pour aînés;

ATTENDU que la possibilité de mettre le bâtiment collé à la ligne de lot arrière mitoyenne avec le terrain de l'Office régional d'habitation (ORH) nécessitera l'obtention d'une servitude de vue;

ATTENDU que le conseil d'administration de l'Office régional d'habitation est favorable à l'octroi d'une telle servitude, mais la Société d'habitation du Québec doit donner son aval;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire étant déclarée sur tout le territoire québécois, les règles édictées par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et modifiées par l'arrêté ministériel numéro 2020-049 qui déterminent que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut, au choix du conseil, se faire en présence du public suivant des règles strictes de distanciation ou par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public ou par une assemblée publique de consultation tenue en parallèle avec une consultation écrite d'une durée de quinze jours;

ATTENDU l'avis de motion donné le 21 septembre 2020;

ATTENDU que le projet de Règlement numéro 2049 a été soumis à une consultation écrite du 23 septembre au 8 octobre 2020 inclusivement et à une assemblée de consultation le mardi 13 octobre 2020 à 20 h;

ATTENDU qu'à la suite de ces consultations, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2049-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de réduire sous condition la marge de recul arrière applicable à la zone 6-Ma.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2049-2

Le règlement numéro 2049-2 a essentiellement pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de permettre dans la zone mixte 6-Ma, soit le secteur de la rue Lafontaine entre les rues Saint-Elzéar et Dollard, des constructions à zéro mètre de la ligne arrière. Cette modification du Règlement de zonage vient toutefois sous condition.

En effet, le propriétaire-promoteur d'un projet de construction ou d'agrandissement se verra dans l'obligation d'obtenir, du voisin concerné par cette implantation rapprochée, une servitude de vue. Ainsi, le Règlement numéro 2049-2 permettra l'agrandissement de la résidence pour aînés Le Saint-Louis située au 473, rue Lafontaine et d'autres immeubles de cette partie du centre-ville pourront bénéficier de cette possibilité toujours avec la même condition.

Le Règlement 2049-2 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire puisqu'il touche l'ajout d'un usage.

Étant donné l'état d'urgence sanitaire déclarée sur tout le territoire québécois et les règles édictées par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et modifiées par l'arrêté ministériel numéro 2020-049, un avis public a été publié le 23 septembre dernier informant les personnes intéressées de la tenue d'une assemblée de consultation en parallèle avec une consultation écrite d'une durée de quinze jours.

À l'expiration du délai de la consultation écrite et de l'assemblée de consultation, aucun commentaire n'a été transmis aux membres du conseil pour demander que ce règlement soit soumis à un processus référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie au bureau de la greffière au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2049-2

Règlement numéro 2049-2, du 2 novembre 2020, modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de réduire sous condition la marge de recul arrière applicable à la zone 6-Ma.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2049-2, du 2 novembre 2020, modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de réduire sous condition la marge de recul arrière applicable à la zone 6-Ma.

Article 2 : Modification de la marge de recul arrière applicable à la zone 6-Ma

La grille des spécifications de l'article 1.8 du Règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 6-Ma, à la ligne 5.3 "Marge arrière", une étoile (*) avec la note :

« (*) : la marge de recul arrière peut être réduite à zéro conditionnellement à l'obtention d'une servitude de vue sur le lot contigu à l'implantation du bâtiment.»

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière,

La mairesse,

M^e Caroline Desjardins, OMA

Sylvie Vignet

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni aux décisions concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il a un lien d'affaires avec ladite entreprise et il coupe le volume de son microphone.

Rés. n°
464-2020

6. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC 2869-7233 QUÉBEC INC. CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE PUBLIQUE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec 2869-7233 Québec inc., concernant la location durant la saison hivernale d'une partie de l'emprise de la voie publique de la rue Saint-Laurent, afin de maintenir certains éléments du café-terrasse aménagé par le restaurant « Le Loft » et autorise la mairesse à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Steeve Drapeau rouvre le volume de son micro et reprend part aux discussions.

Rés. n°
465-2020

7. **CORRECTION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2021**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil modifie le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, afin que les mots « Mardi 24 mai 2021 » soient remplacés par les mots « Mardi 25 mai 2021 » et que cette résolution modifie la résolution 371-2020 adoptée le 8 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE DE QUESTIONS PAR COURRIEL

Madame la Mairesse répond aux questions reçues par courriel.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

M^e Caroline Desjardins, OMA

La mairesse,

Sylvie Vignet